

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure
du 4 avril 2023
Société LEGRAND SNC,
Commune de Verneuil en Halatte**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1999 autorisant la société LEGRAND à exploiter un entrepôt de stockage de produits finis sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 autorisant la société LEGRAND SNC à procéder à l'extension de sa plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2018 modifiant le classement des activités de la société LEGRAND SNC sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 mettant en demeure la société LEGRAND SNC, exploitant un entrepôt couvert, sis Avenue du Parc Alata, sur la commune de Verneuil-en-Halatte (60550), de respecter les dispositions du paragraphe 13 et de l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier du 26 juin 2023 par lequel l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 4 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. par courriel du 26 juin 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023 ;
2. la société LEGRAND SNC respecte donc en intégralité les dispositions des points contrôlés au cours de l'inspection du 24 février 2023.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 –

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023, délivré à la société LEGRAND SNC exploitant un entrepôt couvert, sis Avenue du Parc Alata, sur la commune de Verneuil-en-Halatte (60550), sont abrogées.

Article 2 – PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Verneuil-en-Halatte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Verneuil-en-Halatte fait connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Verneuil-en-Halatte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **27 NOV. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires

Société LEGRAND SNC

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de Verneuil-en-Halatte

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

